AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC est donné conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec :

- Le rôle général de perception pour l'année 2022 est déposé au bureau municipal et peut être consulté au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley, durant les heures d'ouverture;

- L'expédition des comptes de taxes se fera dans le délai imparti en vertu de l'article 1012 du Code municipal du Québec et de l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit avant le 1er mars 2021.

Donné à Canton de Hatley, ce 20 janvier 2022.

_____
Kyanne Ste-Marie
Directrice générale